

Deux mil vingt, le deux mars, à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, MICHAUX Nathalie, LAULHE Denis.

**Procurations** :

**Étaient excusé(e)s** :

**Absents** : CRABE Philippe, REY-BETHBEDER Véronique, LUCAS Laure

Secrétaire de séance : MICHAUX Nathalie

Date de la convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 27 février 2020

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acte en la forme administrative
2. Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse
3. Approbation du compte de gestion 2019
4. Approbation du compte administratif 2019
5. Affectation des résultats 2019
6. Questions diverses

Début de séance à 14h00

#### **1- 02032020 : Acte en la forme administrative**

*M. Denis LAULHE quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'évacuation des eaux du logement communal, une traversée sur la propriété de M. Alain LAULHE et ses parents, M. Jean LAULHE et Bernadette LAULHE a été nécessaire.

Pour régulariser la situation, un acte en la forme administrative doit être signé avec de M. Alain LAULHE et ses parents, M. Jean LAULHE et Bernadette LAULHE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de signer un acte en la forme administrative avec de M. Alain LAULHE et ses parents, M. Jean LAULHE et Bernadette LAULHE.

**CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la rédaction et à la signature de l'acte auprès du service administratif de l'APGL,

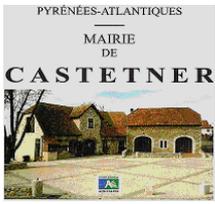
**DECIDE** de prendre à sa charge les frais de l'acte en la forme administrative

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- 5 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**



**2-02032020 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Comté Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence "eau potable" par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées à compter du 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux 5 communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence "assainissement".

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées se substituera, pour la compétence "eau potable", aux 7 communes suivantes : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREND ACTE** qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, GAN et JURANÇON pour la compétence "eau potable".

**ADOPTE** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- 6 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

### **3-02032020 : Approbation du compte de gestion 2019**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2019.

Il en résulte un vote :

- 6 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

### **4-02032020 : Approbation du compte administratif 2019**

Madame le Maire présente le compte administratif pour l'année 2019.

Madame le Maire fait procéder à un vote pour désigner le Président de séance pour le vote du compte administratif. Madame CHASSERIAUD est élue Présidente.

Elle donne la parole à Marie-Thérèse CHASSERIAUD qui fait procéder au vote et quitte la séance.

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2019 :

#### **Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévus :	109 221,00
	Réalisé :	25 325,92
	Reste à réaliser :	2 144,00 (volets salle Quillier)

<b>Recettes :</b>	Prévus :	109 221,00
	Réalisé :	4 621,93
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévus :	186 873,69
	Réalisé :	104 682,36
	Reste à réaliser :	0,00

<b>Recettes :</b>	Prévus :	186 873,69
	Réalisé :	110 734,03
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de l'exercice 2019**

Investissement :	-20 703,99
Fonctionnement :	+ 6 051,67

### **Résultat de clôture 2019** (On ajoute le résultat de clôture de 2018 + résultat de l'exercice 2019)

Investissement (001) :	( +79 713,22 – 20 703,99)	=	<b>59 009,23</b>
Fonctionnement (002) :	( +108 820,69 + 6 051,67)	=	<b>114 872,36</b>
Résultat global :			<b>173 881,59</b>

Il en résulte un vote :

- 5 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

### **5-02032020 : Affectation des résultats 2019**

Le conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :

Le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 6 051,67
- Un excédent reporté de : 108 820,69

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **114 872,36**

- Un excédent d'investissement de : 59 009,23
- Un déficit des restes à réaliser de : 2 144,00

Soit un excédent d'investissement cumulé de : **56 865,23**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/19 : EXCEDENT	<b>114 872,36</b>
AFFECTATION EN RESERVE (1068) :	<b>0,00</b>

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>114 872,36</b>
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) :	<b>59 009,23</b>

Il en résulte un vote :

- **6 pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

### **6-02032020 : Questions diverses**

#### **Salles des fêtes :**

**Suite à la tempête du 3 novembre 2019, les conséquences sur la salle sont :**

- Une faitière cassée ayant conduit une infiltration d'eau, une réparation urgente a été nécessaire, réalisé par l'entreprise ARRIAU le 18/11/2019.
- La Casse d'une pan de renforcement de la charpente à l'entrée de la salle (travaux réalisés par l'entreprise ARRIAU en 2015) ayant conduit à la pose d'une poutre verticale afin de sécuriser la salle.

#### **Les actions entreprises :**

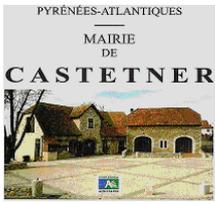
- Déclaration du sinistre le 18/11/2019 auprès de l'assurance.
- Visite de l'expert de l'assurance de la commune (Groupama) le 25 novembre 2019.
- Réunion entre l'expert et l'assureur de l'entreprise ARRIAU et le bureau d'étude A.E.C (Atelier Etude Charpente) le mercredi 8 janvier 2020 (un délai de 3 semaines minimum légal est requis dans ce sinistre pour convoquer les personnes du dossier).

#### **Les Conclusions de la réunion avec les assureurs :**

- « L'influence du vent a été écartée du fait de la rigidité globale de la couverture, et de l'absence de déplacement des chevrons.
- Ainsi il existe une présomption de responsabilité des désordres, à l'encontre des locateurs d'ouvrage, découlant de l'article 1792 du Code Civil.
- La garantie événement climatique du contrat d'assurance de l'immeuble n'est pas mobilisable.
- Dans ces conditions, il a été convenu que l'entreprise ARRIAU, le bureau d'étude A.E.C, et leurs assureurs s'entendraient pour procéder à la remise en état des ouvrages.

#### **Travaux de voirie :**

- L'installation du ralentisseur a été effectuer par le conseil départemental.  
*Les élus : il convient de rapprocher les panneaux de limitation de vitesse vers le ralentisseur.*
- Deux places de parking (marquages au sol + pose de panneaux) pour personnes handicapées vont être mis en place par le service voirie de la CCLO. Une place près de l'entrée du cimetière et une autre près de la mairie sur le parking (en cours d'étude).
- Pour la réfection du chemin de Treytures (chemin rural de Treytures qui mène à la maison de la famille LAGROLA-SENJEAN), nous sommes en attente des devis.



### **La salle Quillier :**

- L'entreprise HEBERT a été désigné pour installer deux volets de la salle QUILLIER et un volet à la salle du conseil.

### **L'église :**

- Le bois infecté a été entièrement enlever de l'église et bruler sur conseil de l'entreprise en charge de l'éradication des termites. Le traitement continue pour l'année 2020.

### **Les poteaux téléphoniques d'Orange Telecom:**

Suite aux intempéries de novembre 2019, plusieurs déclarations ont été effectuées auprès du service des dommages réseaux auprès de la société Orange. Une entreprise est missionnée cette semaine afin d'effectuer les travaux (au nombre de 4).

Séance levée à 15h00